

DÉCISION N° 13/2024

**Objet : Avenant n° 1 au lot n° 2 : Requalification du parking du pôle médical
MAPA relatif aux travaux de voirie sur la commune de SOLLIES-VILLE**

Titulaire : Société COLAS à LA GARDE

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

Vu la décision n° 14/2023 du 08 décembre 2023 qui attribue le lot n° 2 du MAPA relatif aux travaux de voirie sur la commune à la société COLAS à LA GARDE pour un montant de 53 548.92 € TTC,

Vu la notification du marché – Lot n° 2 : Requalification du parking du pôle médical à l'entreprise COLAS le 11 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant présenté par la Société COLAS à LA GARDE,

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget d'un montant maximum de 250 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au lot n° 2 du MAPA sus-mentionné afin de prendre en compte les travaux en plus et en moins-values

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer l'avenant n° 1 présenté par la Société COLAS pour un montant de 3 585.12 € TTC correspondant aux travaux en plus et en moins values du lot n° 2 : Requalification du parking du pôle médical relatif aux travaux de voirie sur la commune de SOLLIES-VILLE ;

Article 2 : Le délai global d'exécution du marché est de 16 jours (dont la période de préparation) et sera prolongé de 19 jours supplémentaires.

Article 3 : L'incidence financière de l'avenant n° 1 du lot n° 2 est la suivante :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - Montant de l'avenant | : 3 585.12 € TTC |
| - Nouveau montant du marché | : 57 134.04 € TTC |

Article 4 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 26 juin 2024

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **28 JUIN 2024**
- la publication le **28 JUIN 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

